AS/BO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 247 /PRES promulguant la loi nº 013-2008/AN du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-021/PRES du 15 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt nº 6020 411 004 conclu le 26 septembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et Export-import Bank of the Republic of China (Taiwan) pour le financement du projet de construction et de l'équipement d'un Centre hospitalier universitaire de six cents lits à Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-023/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 013-2008/AN du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-021/PRES du 15 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 6020 411 004 conclu le 26 septembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et Export-import Bank of the Republic of China (Taiwan) pour le financement du projet de la construction et de l'équipement d'un Centre hospitalier universitaire de six cents lits à Ouagadougou;

DECRETE

ARTICLE 1:

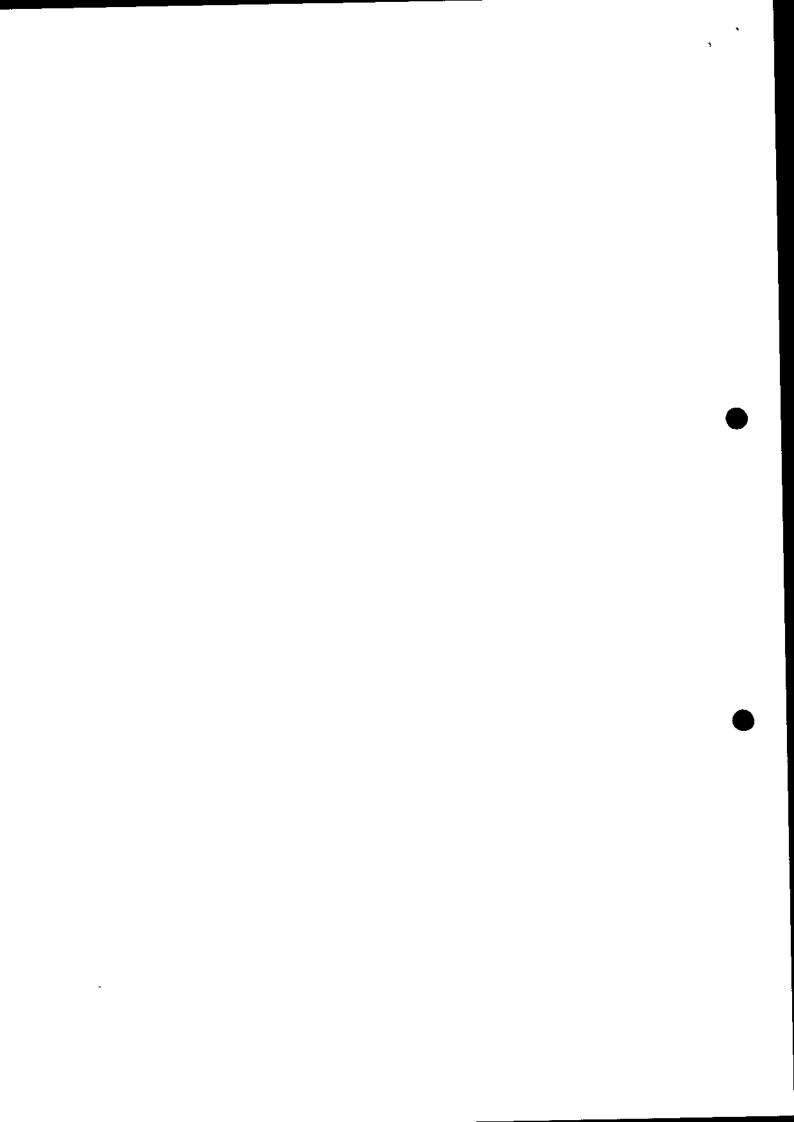
Est promulguée la loi n° 013-2008/AN du 17 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-021/PRES du 15 novembre 2007° portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 6020 411 004 conclu le 26 septembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et Export-import Bank of the Republic of China (Taiwan) pour le financement du projet de la construction et de l'équipement d'un Centre hospitalier universitaire de six cents lits à Ouagadougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>013-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-021/PRES DU 15 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 6020 411 004 CONCLU LE 26 SEPTEMBRE 2007. A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET EXPORT-IMPORT BANK OF THE REPUBLIC OF CHINA (TAIWAN) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EQUIPEMENT D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SIX CENTS LITS A OUAGADOUGOU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 17 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-021/PRES du 15 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 6020 411 004 conclu le 26 septembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et export-import Bank of the Republic of China (Taiwan) pour le financement du projet de la construction et de l'équipement d'un centre hospitalier universitaire de six cents lits à Ouagadougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

15.50 %

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI